

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JANVIER 2017

DATE d’AFFICHAGE
3 FEVRIER 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 31

L’an deux mille dix-sept,

le 31 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Village Vacances à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - M. Hervé MICHAUD, - Mmes Martine PENOT, - Christine SAVARY.

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Denis LE RALLE donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°02-2017 – ADMINISTRATION GENERALE : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : APPROBATION DU
PRINCIPE D’ADHESION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE VANNES**

Le Président rappelle que, créé en 2001 dans le cadre de l’application de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d’Orientation pour l’Aménagement et le Développement Durable du Territoire dite loi Voynet, le Conseil de Développement du Pays de Vannes est l’instance qui représente la société civile auprès des élus du Pays.

Composé de bénévoles issus des milieux économique, social, associatif, environnemental, culturel et sportif et de personnalités qualifiées, il est une force de proposition qui rend des avis sur des problématiques du territoire. Ainsi, ces dernières années il a notamment rédigé la Charte de Développement du Pays et des études sur le vieillissement de la population ou encore sur le nautisme. Des comités de pilotage travaillent actuellement sur des réflexions relatives aux travaux sur la transition énergétique et également sur la jeunesse.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce la place des Conseils de Développement dans le paysage territorial. Elle prévoit en effet que tout EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants a désormais l’obligation de mettre en place son propre Conseil de Développement. Toutefois, par délibération de leurs organes délibérants, les établissements contigus peuvent mettre en place une instance commune, compétente pour l’ensemble de leurs périmètres.

La loi précise également que :

- Le Conseil de Développement s’organise librement. L’Etablissement Public de Coopération Intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions ;
- Le Conseil de Développement est consulté sur l’élaboration du projet de territoire et sur les

documents de prospective et de planification qui en résultent, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ;

- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération du Conseil Communautaire. Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de ce conseil et les fonctions de membres ne sont pas rémunérées ;
- Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Développement du Pays de Vannes a proposé à Questembert Communauté, à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, tous soumis à cette nouvelle obligation, de mutualiser cette instance afin que chaque EPCI bénéficie de la dynamique existante.

L'année 2017 sera celle du renouvellement du Bureau, qui est traditionnellement l'occasion de réinterroger les modes de fonctionnement du Conseil, c'est donc l'occasion d'intégrer à la fois les nouvelles contraintes légales en imaginant de nouveaux modes de travail avec les EPCI, et de nouveaux membres afin de garantir la représentativité de l'ensemble du territoire.

La contribution supplémentaire annuelle demandée à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est de 3 964,52 € soit 0,15 €/habitants, montant calculé pour chaque EPCI constituant le Pays en fonction du potentiel fiscal et du nombre d'habitants.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail pour réfléchir aux objectifs qui seront donnés au conseil de développement mais également à la représentation du territoire au sein de ce conseil,
- **APPROUVE** la mutualisation du Conseil de Développement avec le Pays de Vannes,
- **VALIDE** la contribution supplémentaire au Pays de Vannes à hauteur de 3 964,52 € destinée au financement de ce Conseil de Développement Mutualisé.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 02/02/17
Le Président,

